



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

N° 20

AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE L'EST-TVM

Télétransmission Préfecture

Membres composant le Conseil Municipal	: 49	Nomenclature : 9.1
Membres en exercice	: 49	Numéro :
Membres présents	: 40	
Membre excusé et représenté	: 6	Date réception :
Membres absents non représentés	: 3	
Pour	: 43	
Contre	: 3	
Abstention	: 0	
Ne prend pas part au vote	: 0	

Le 26 septembre 2013 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 septembre 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Henri PLAGNOL Maire

M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, Maire-Adjointes
Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, M. Jean PLAGNE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Bernard VERNEAU, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, M. Paul BIARD, M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Roméo DE AMORIM, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Luc GRAS qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Jacques-Nicolas de WECK, M. Jean-Bernard THONUS, M. Philippe VIDONI.

N° 20

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE L'EST-TVM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2005 relative aux modalités d'organisation de la concertation préalable sur les objectifs de transports en commun « Est-TVM » : avis défavorable ;

VU la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 2 février 2006 relative à l'autorisation donnée au Maire d'engager toute action propre à sauvegarder les intérêts de la commune dans le cadre de l'opposition de la ville au projet d'élargissement du CD 45 et de prolongation du TVM par le Vieux Saint-Maur et le Pont du Petit Parc ;

VU la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 23 mars 2006 relative à l'avis défavorable sur le tracé proposé dans le projet Est-TVM présenté par le STIF le 21 février 2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 13 décembre 2007 relative au prolongement à l'est - bilan de la concertation : avis défavorable du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 5 juillet 2012 relative à la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France ;

VU la délibération n°2012-6 du Conseil Général du Val-de-Marne en sa séance du 10 décembre 2012 approuvant le Schéma de principe du projet Est-TVM et le lancement des enquêtes publiques ;

VU la délibération n°2012/374 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France en sa séance du 13 décembre 2012 approuvant le Schéma de principe du projet Est-TVM ;

VU la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 28 février 2013 relative à l'avis concernant le schéma de principe du projet Est-TVM ;

VU l'acte motivé de la Société du Grand Paris du 26 mai 2011 ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Est-TVM : Projet de Transport en Commun en Site Propre Créteil – Noisy-le-Grand Mont d'Est d'avril 2013 ;

CONSIDERANT :

Cette enquête unique, relative au projet de transport en commun Est-TVM, se déroulant du 26 août au 30 septembre 2013, regroupe l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Créteil et l'enquête parcellaire sur les communes de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-Le-Grand.

N° 20

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE L'EST-TVM

Dans le cadre de cette enquête, il est essentiel que la ville de Saint-Maur réaffirme son opposition au projet Est-TVM dont l'itinéraire passe par le Vieux Saint-Maur et le Pont du Petit Parc.

Notre Conseil Municipal a déjà adopté un vœu très précis lors de sa séance du 28 février 2013 et les Saint-Mauriens, avec leur connaissance du terrain, ont déjà formulé de nombreuses réserves, voire oppositions sur le registre d'enquête.

De plus, le refus du projet a été réaffirmé tout récemment lors de la réunion publique « les déplacements et les projets de transports collectifs dans les quartiers de Saint-Maur Créteil et du Vieux Saint-Maur » à l'école élémentaire Marinville le 23 septembre.

Certes, à la suite des démarches entreprises par la ville le projet soumis à l'enquête précise : « [...] aucun aménagement ne sera réalisé sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés, conformément au bilan de la concertation. » (Dossier DUP, pièce C, p.36)

Dans le dossier, il est expliqué que sur tout le parcours, les véhicules seront des bus standard (non articulés), accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils circuleront de 5h à 0h30 en semaine, avec une fréquence de 5 à 8 minutes suivant les moments de la journée. Ils rouleront, pour moitié du parcours, en « site propre » (couloirs de bus) et, pour l'autre moitié du parcours, dans la circulation générale avec des aménagements permettant de garantir la régularité et la rapidité du service.

C'est un grand soulagement pour le Vieux Saint-Maur que le Conseil Général ait renoncé à un prolongement du TVM en « site propre » qui se serait traduit par une atteinte profonde à l'urbanisme du noyau historique de notre ville, mais ait opté pour une nouvelle ligne, en bus simple, ne nécessitant pas sur l'ensemble de son itinéraire la création d'un site propre.

Néanmoins, le projet demeure irréaliste et créateur de fortes nuisances dans le quartier concerné. La ville de Saint-Maur continue par conséquent de défendre le tracé alternatif via Joinville desservant aussi le pôle multimodal de la gare RER « Joinville-le-Pont » et permettant de désenclaver la ville de Saint-Maurice.

En effet :

- L'étude comparative des deux itinéraires proposés et le bilan socio-économique, présentés par le Conseil Général à l'appui de l'itinéraire par le Vieux Saint-Maur, ne fournissent en réalité pas d'arguments décisifs à l'encontre du tracé via Joinville. En effet, l'itinéraire via Joinville et Saint-Maurice dessert notamment une population plus importante (225 000 et 675 000 voyageurs supplémentaires) et un nombre d'équipements publics (scolaire, sportifs, administratifs, etc.) largement supérieur. Le taux de rentabilité calculé et présenté comme meilleur pour le tracé Saint-Maur ne traduit pas l'importance de ces paramètres.
- Le projet Est-TVM ne prend pas en compte le futur réseau structurant de transports pour la Région Capitale « Grand Paris Express » (mise en service prévue en 2020, soit 3 ans après celle du bus Est-TVM) qui permettra une liaison de banlieue à banlieue en transport ferré lourd. D'une part, son tracé est parallèle à celui de 4 gares du « Grand Paris Express », et d'autre part, il prévoit un rabattement sur les futures gares du « Grand Paris Express », mais celui-ci ne sera réel et direct qu'à Saint-Maur Créteil. En effet, les correspondances avec les futures gares de « Champigny Centre » et de « Bry-Villiers-Champigny » ne seront pas assurées car les arrêts du bus ne

N° 20

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE L'EST-TVM

sont pas localisés sur les futurs pôles d'échanges. La pertinence du tracé est donc loin d'être démontrée.

- Le projet s'accompagne d'une réorganisation du réseau de bus qui ne prend pas en compte celle qui sera engendrée par la mise en service du « Grand Paris Express ». Il y est prévu une modification du tracé du bus n°317 dont le futur terminus sera à la gare RER du Parc de Saint-Maur. Les impacts de ce terminus n'ont pas été étudiés (besoins en termes de quais bus pour la régulation, girations sur l'avenue Foch, etc.), alors que ce quartier est déjà engorgé. Cette modification du tracé du bus n°317 engendrera une perte de qualité de service pour les Saint-Mauriens qui ne bénéficieront plus de la liaison directe avec Nogent-le-Perreux, et subiront de plus une diminution de la fréquence des bus entre la gare du Parc de Saint-Maur et le quartier de Saint-Maur Créteil qui ne sera plus desservi que par le bus n°107.
- En matière de circulation, le projet prévoit une modification de la gestion des feux de circulation afin de donner la priorité aux futurs bus, dont la fréquence aux heures de pointe est de 5 minutes. Les impacts de cette nouvelle gestion des feux n'ont pas été étudiés alors que cette situation présente des risques importants :
 - de perturbation du trafic routier et de congestion de la circulation, particulièrement sur les rues de La Varenne (RD123), de la Libération (RD45) et du Pont du Petit Parc.
 - d'aggravation de la sécurité routière (traversées piétonnes), notamment dans des quartiers denses en établissements scolaires.

L'étude d'impact révèle d'ailleurs des incohérences, particulièrement sur les effets du bus Est-TVM (diminution de la capacité du carrefour de la Croix Souris, effets négligeables sur la circulation mais augmentation du nombre de bus aux heures de pointes, etc.) et sur les effets du report modal engendré par le projet (report modal de 25% dû à Est-TVM et au Grand Paris Express mais effet neutre d'Est-TVM). La circulation, qui serait réduite grâce aux bus, provoquera des encombrements... L'étude d'impact conclut cependant que le projet n'induirait pas de nuisances sonores ou environnementales (air, eau, etc.) particulières.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte avec satisfaction de ce qu'à la suite de la position exprimée lors de la concertation préalable de la ville de Saint-Maur, aucun aménagement ne sera réalisé afin de préserver l'environnement urbain existant et que par conséquent sur tout le parcours, les véhicules seront des bus standard.

Demande au Conseil Général du Val-de-Marne conformément aux engagements pris par écrit la cession des parcelles situées dans l'ancien alignement de la RD 45 dont il est propriétaire le long de l'itinéraire prévu afin de rendre définitivement impossible tout élargissement de la voirie.

Regrette que l'enquête publique Est-TVM n'ait pas été reportée après la définition des futures grandes gares du tronçon de la ligne n°15 sud du réseau structurant « Grand Paris Express », comme demandé à plusieurs reprises par la Ville.

Émet un avis défavorable au projet Est-TVM tant que des précisions ne seront pas apportées :

N° 20

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE L'EST-TVM

- par l'étude comparative des deux itinéraires proposés et le bilan socio-économique qui ne fournissent en réalité pas d'arguments décisifs à l'encontre du tracé via Joinville.
- sur la pertinence du projet Est-TVM au regard du projet de réseau de transports structurants « Grand Paris Express » dont le rabattement sur les futures gares n'est que partiel et qui entraînera une réorganisation globale de l'offre de transports de surface dans le département.
- sur la diminution de la qualité de service engendrée par la réorganisation du réseau de bus avec la suppression de la liaison directe avec la gare RER de Nogent-Le-Perreux (terminus du bus n°317 à la gare du Parc de Saint-Maur).
- sur les impacts en matière de trafic (congestion) et circulation automobiles (sécurité routière) dans les quartiers saint-mauriens traversés tout particulièrement en raison de la mise en danger des enfants et des usagers des établissements scolaires concernés.

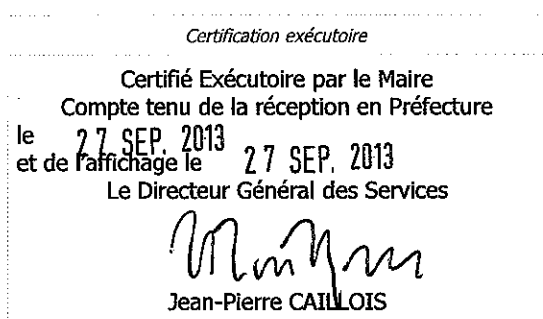
Rappelle son intérêt pour la réalisation prioritaire du projet de transports publics « Grand Paris Express » selon le calendrier défini par « le nouveau Grand Paris » en date du 6 mars 2013.

Autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du Syndicat des transports d'Île-de-France et du Conseil Régional d'Île-de-France pour défendre les intérêts de la ville et des Saint-Mauriens.

Autorise Monsieur le Maire à attaquer en justice toute décision qui conduirait à la mise en œuvre du projet Est-TVM par le Vieux Saint-Maur, tracé contraire à la volonté des habitants de la ville de Saint-Maur.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



LE MAIRE,



Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

